



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2026/N303 du 23 juillet 2026
portant abrogation de l'arrêté du 5 décembre 2025 portant constitution d'un
comité de gestion pour l'association communale de chasse agréée de LE CHALARD**

Le préfet de la Haute-Vienne

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 422-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Le Chalard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2025 portant constitution d'un comité de gestion pour l'association communale de chasse agréée de Le Chalard ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne du 30 mars 2026 portant délégation de signature à madame Armelle LE BRUN, directrice départementale des territoires ;

Vu la subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires en matière d'administration générale en date du 30 mars 2026 ;

Considérant que l'assemblée générale de l'association communale de chasse agréée de Le Chalard en date du 2 juillet 2026 a abouti à l'élection d'une liste permettant la constitution d'un nouveau conseil d'administration pour l'association communale de chasse agréée de Le Chalard ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête

Article premier : L'arrêté préfectoral du 5 décembre 2025 portant constitution d'un comité de gestion pour l'association communale de chasse agréée de Le Chalard est abrogé.

Article 2 : Un conseil d'administration est installé.

Il est composé des neuf membres suivants :

- THERAULAZ Jérôme
- SAMY Guillaume

- BREUIL Gérard
- CHARTIER Guylain
- BREUIL Nicolas
- DELURET Bruno
- JARRY Jean-Jacques
- BREUIL Nathan
- BEYRAND Michel

Article 3 : Ce nouveau conseil d'administration est chargé de la gestion de l'association communale de chasse agréée de Le Chalard à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles L.410-1 à L.432-1 du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Limoges.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont la copie sera adressée à :

- Madame le maire de Le Chalard pour affichage par ses soins ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;
- Monsieur Hugo Dekkers ;
- Monsieur Nicolas Voisin

A Limoges, le 23 juillet 2026

P/La directrice,
Le chef du service eau,
environnement, forêt,



Eric HULOT

*Arrêté n° 2026/N303 du 23 juillet 2026
portant abrogation de l'arrêté du 5 décembre 2025 portant constitution d'un
comité de gestion pour l'association communale de chasse agréée de LE CHALARD*